

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES

69 / 22_118 - INTÉGRATION DE LA VILLE D'ALBI AU SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

69 / 22_118 - INTÉGRATION DE LA VILLE D'ALBI AU SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 15 juin 2022

Comité technique du 16 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Direction des systèmes d'information

Elu(s) référent(s) : Gilbert HANGARD

Gilbert HANGARD, rapporteur,

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

Un service commun des systèmes d'information a été créé en 2015 entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry. Il s'est étendu depuis aux communes de Puygouzon, Dénat, Cunac, Fréjairolles, Carlus, Saliès, Rouffiac, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cambon d'Albi.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, il est proposé d'intégrer la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information. La commune a été informée des modalités de gestion du service commun, adoptées lors de la création du service commun en 2015.

Quinze agents (et un apprenti) exercent les fonctions systèmes d'information pour la ville d'Albi, à raison de quatorze ETP. Ils couvrent les domaines d'assistance aux utilisateurs, d'exploitation du parc informatique, de maintenance et développement de logiciels informatiques et de la téléphonie, d'aménagement numérique du territoire, de gestion des serveurs et du réseau informatique et de leur sécurisation.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert des agents concernés est proposé.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis du comité technique du 16 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'intégration de la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention ci-jointe et à accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce service commun.

Nombre de votants : 40

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Boris Duponchel du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Contre: 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Abstentions : 3 (Danielle Paturey -pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée"- et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022  f de T

ID : 081-218100048-20220627-22_118-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.